



## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -  
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20180308-2018-09-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2018  
Date de réception préfecture : 14/03/2018

# **SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 MARS 2018**

## **2018- 09 DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT DU SYDELA**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 28 février 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15  
Votants : 14 (+2 pouvoir)

### Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

### Titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé avec pouvoir pour B. CLOUET)  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé avec pouvoir pour A. GUIHARD)  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé avec pouvoir)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (excusé)

### Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

### Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 9 mars 2018

## **2018-09 DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT DU SYDELA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Etant entendu que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le comité décide, après en avoir délibéré, de déléguer compétence et signature au président, pour la durée du mandat en cours, pour les dossiers suivants :

- Demande de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents organismes susceptibles de les accorder,
- Signature, exécution des marchés et paiement des factures,
- Négociation, signature et exécution des conventions passées avec toute personne publique ou privée, en dehors du code des marchés publics,
- Achat, vente ou mise à disposition de terrains,
- Fixations des rémunérations et règlement des frais et honoraires des géomètres, avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Actions en justice et défense du SYDELA lors d'actions intentées contre lui (le Président représentant de droit le SYDELA en justice)
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € hors taxe,
- Négociation et signature d'une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € au cours d'un même exercice budgétaire,
- Décision de contracter, négociation et signature des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passation à cet effet des actes nécessaires,
- Ouverture d'emplois temporaires ou saisonniers pour une durée n'excédant pas 6 mois,
- Allègements des participations pour le raccordement des professionnels agricoles isolés, dès lors que les conditions d'octroi fixées par l'organe délibérant sont respectées.

Le comité décide :

- D'autoriser le président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées en application de la présente délibération.

Lors de chaque réunion du comité, le président rendra compte des travaux exercés par délégation de l'organe délibérant.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bernard CLOUET

